

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 02 AVRIL 2019

- Présents :** MM. Vincent LOISEAU, Président f.f. en remplacement de M. THIEBAUT
Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, Bourgmestres
Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, VAN HOORDE, Patrick POLI, Christine GRECO-DRUART, Marcel DE RAIJMAEKER, Ariane STRAPPAZZON, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Samuel SEDRAN, Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Conseillers
Patrice DEGOBERT, Chef de corps
Martine BOSCH, Secrétaire
- Excusés :** Eric THIEBAUT, Véronique DAMEE, Norma DI LEONE, Quentin MOREAU
-

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 21 mars 2019.

L'ordre du jour comporte 15 points.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 18 février 2019 sera approuvé.

2. LETTRE DE MISSION DU CHEF DE CORPS

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police et plus particulièrement les articles 66 et 72 ;

Vu sa décision du 18 décembre 2017 de proposer au Roi la désignation à l'emploi de chef de corps de la Police des Hauts-Pays du Commissaire divisionnaire DEGOBERT ;

Vu l'arrêté royal du 23 février 2018 désignant le CDP DEGOBERT à l'emploi de chef de corps de la zone de police pour un terme de cinq ans ;

Vu l'acte de prestation de serment du CDP DEGOBERT du 8 mars 2018 ;

Considérant que le mandat du chef de corps est exercé conformément à la lettre de mission dans laquelle sont contenus les objectifs du mandat à atteindre et les moyens mis à disposition grâce auxquels ces objectifs doivent être atteints ;

Vu la lettre de mission proposée par le Chef de corps ;

Le Conseil de police approuve, à l'unanimité, la lettre de mission du Chef de corps.

3. INSTALLATION DU CONSEIL DE POLICE – APPROBATION DE LA TUTELLE - INFORMATION

Le Président informe le Conseil de police que, dans les limites du pouvoir de tutelle administrative spécifique défini dans l'article 87, § 1^{er}, de la LPI, et sans préjudice d'une décision contraire de la tutelle ordinaire, rien ne s'oppose à ce que la décision d'installation du Conseil de police du 04 février 2019 sorte ses effets.

4. BUDGET 2019 – FINANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – CREDITS COMPLEMENTAIRES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 6 novembre 2017 d'autoriser le financement des dépenses extraordinaires prévues au budget 2017 au moyen de crédits aux conditions fixées par le règlement de consultation établi par le Comptable spécial ;

Entendu le Collège en son rapport proposant de financer certaines dépenses extraordinaires prévues au budget 2019 au moyen de crédits aux conditions précitées ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le financement des dépenses extraordinaires prévues au budget 2019 au moyen de crédits, suivant les modalités fixées par le règlement de consultation établi par le Comptable spécial et approuvé en séance du 6 novembre 2017.

5. MARCHE DE FOURNITURES – MATERIEL INFORMATIQUE – CONTRATS-CADRES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les contrats-cadres FORCMS-GSM-098 et Smals-BB-001.031/2014 accessibles aux zones de police ;

Considérant que le responsable informatique de la zone de police préconise l'acquisition du matériel suivant :

Matériel	Fournisseur	Marché	Prix unitaire HTVA	Nombre	Total HTVA
Samsung Galaxy Tab Active 2 Wi-Fi + 4 G – SAMT395	Vandenabeele NV	FORCMS-GSM-098	467,92 €	10	4.679,20 €
Licence Windows serveur	Fujitsu Technology Solutions SA	Smals-BB-001.031/2014	642,73 €	1	642,73 €

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/742-53 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition, auprès de la S.A. Vandenabeele, sise à 8870 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174, de 10 tablettes Samsung Galaxy aux conditions du marché ci-dessus décrit, soit pour un montant total de 4.679,20 € HTVA ou 5.661,83 € TVAC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition, auprès de la S.A. Fujitsu Technology Solutions, sise à 1070 Anderlecht, Square Marie Curie 12, d'une licence Windows serveur aux conditions du marché ci-

dessus décrit soit pour un montant total de 642,73 € HTVA ou 777,70 € TVAC.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/742-53 - et sera financée par emprunt.

6. MARCHE PUBLIC – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – CONTRATS-CADRES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu l'avis du Service interne de prévention et de protection au travail du 14 mars 2019 relatif à l'acquisition de gaines de cuisse pour le personnel opérationnel ;

Vu le rapport final de la Direction générale de la gestion des ressources et de l'information de la Police fédérale sur la recherche de solutions pour le poids élevé du ceinturon ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Achat de gaines de cuisse » établi par le Secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € HTVA ou 7.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33003/744-51 – et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Achat de gaines de cuisse » établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € HTVA ou 7.500,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33003/744-51.

7. MARCHE PUBLIC – ACQUISITION DE TENUES GNEP – CONTRATS-CADRES

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper deux membres du personnel affectés aux services de maintien de l'ordre, soit : 2 gilets de protection, 2 protections avant-bras, 2 protections tibias, 2 sacs de sport, 2 éléments d'identité visuelle, 2 paires de protections cuisses, 2 masques à gaz, 2 filtres missions GNEP, 2 filtres missions particulières, 2 casques, 4 sous-pulls, 2 cagoules, 5 paires de gants MROP ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'accord-cadre 2017 R3 096 pour l'acquisition d'éléments de protection GNEP au profit de la police intégrée et des écoles de police, dont l'adjudicataire est la société Vandeputte Medical, sise à 2650 Edegem, Prins Boudewijnlaan 43/2 ;

Vu l'accord-cadre 2017 R3 167 pour l'acquisition de masques à gaz GNEP, dont l'adjudicataire est la S.A. MENTEN, sise à 3700 Tongres, Rietmusweg 99 ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 289 pour l'acquisition de casques GNEP, dont l'adjudicataire est la S.A. MENTEN, sise à 3700 Tongres, Rietmusweg 99 ;

Vu l'accord-cadre 2017 R3 151 lot 1 pour l'acquisition de cagoules GNEP, dont l'adjudicataire est la société Damart Serviposte, sise à 59053 Roubaix, avenue de la Fosse aux Chênes 25/169 ;

Vu l'accord-cadre 2017 R3 151 lot 2 pour l'acquisition de sous-pulls GNEP, dont l'adjudicataire est la société Damart Serviposte, sise à 59053 Roubaix, avenue de la Fosse aux Chênes 25/169 ;

Vu l'accord-cadre 2015 R3 252 pour l'acquisition de gants MROP, dont l'adjudicataire est la SPRL DB Protec, sise à 5031 Grand-Leez, rue de Perwez 51 ;

Considérant que le montant de ces acquisitions s'élève à 3.990,58 € TVAC hors frais de transport et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – service extraordinaire - article 33003/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition, auprès de la société Vandeputte Medical NV, sise à 2650 Edegem, Prins Boudewijnlaan 43/2 :

- 2 gilets de protection avec paires de protections bras – PU : 355,85 € HTVA
- 2 paires de protections avant-bras – PU : 78,56 € HTVA
- 2 paires de protections tibias – PU : 156,63 € HTVA
- 2 sacs de sport – PU : 50,12 € HTVA
- 2 éléments de l'identité visuelle – PU : 8,14 € HTVA
- 2 paires de protections cuisses – PU : 90,22 € HTVA

aux conditions de l'accord-cadre 2017 R3 096.

Article 2 : De procéder à l'acquisition, auprès de la société Menten NV, sise à 3700 Tongeren, Rietmusweg 99 :

- 2 masques à gaz – PU : 264,88 € HTVA
- 2 options obligatoires nettoyage, désinfection, entretien – PU : 30,14 € HTVA
- 2 filtres mission GNEP – PU : 13,19 € HTVA
- 2 filtres missions particulières – PU : 19,67 € HTVA

aux conditions de l'accord-cadre 2017 R3 167

- 2 casques – PU : 337,40 € HTVA

aux conditions de l'accord-cadre 2016 R3 289.

Article 3 : De procéder à l'acquisition, auprès de la société Damart Serviposte, sise à 29053 Roubaix, avenue de la Fosse aux Chênes 25/169, dont le distributeur en Belgique est la société DB Protec, sise à 5031 Grand-Leez, rue de Perwez 51 :

- 2 cagoules – PU : 19,50 € HTVA
- 4 sous-pulls – PU : 51,10 € HTVA

aux conditions de l'accord-cadre 2017 R3 151 lots 1 et 2.

Article 4 : De procéder à l'acquisition, auprès de la SPRL DB Protec, sise à 5031 Grand-Leez :

- 5 paires de gants MROP – PU : 49,00 € HTVA

aux conditions de l'accord-cadre 2015 R3 252.

Article 5 : Cette dépense est inscrite à l'article 33003/744-51 – budget 2019 – service extraordinaire. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

8. DECLASSEMENT DE MATERIEL ET DE VEHICULES

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la zone de police possède un poêle à pellets de marque Ekot qui n'a plus d'utilité ;

Entendu le Collège en son rapport proposant de déclasser ce matériel ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019 – service extraordinaire – article 33001/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Le poêle à pellets de marque Ekot est déclassé.

Article 2 : Ce poêle est mis en vente par voie d'affichage dans les commissariats de la zone de police. La vente se fera au plus offrant.

Article 3 : Le Collège de police est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la zone de police possède plusieurs véhicules nécessitant des réparations trop coûteuses au vu de leur âge ou de leur kilométrage ;

- Opel Astra mise en circulation le 11 février 2003 – 223.000 km – n° de châssis : WOLOTGF3538046249
- Opel Astra mise en circulation le 05 octobre 2006 – 163.000 km – n° de châssis : WOLOAHL4878001410
- Moto Honda mise en circulation le 16 février 2007 – 25.900 km – n° de châssis : VTMRC52B06E006241
- Combi VW mis en circulation le 26 août 2008 – 218.500 km – n° de châssis : WV2ZZZ7HZ8H164658 ;

Considérant que la direction du personnel et de la logistique préconise de déclasser ces véhicules vu leur état ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Les véhicules précités sont déclassés.

Article 2 : Ces véhicules seront mis en vente par voie d'affichage dans les commissariats ainsi que sur le site internet de la zone de police. La vente se fera au plus offrant.

Article 3 : A défaut d'acquéreur, la zone de police pourra remettre les véhicules à une entreprise de démolition.

Article 4 : Le Collège de police est chargé de l'exécution de la présente décision.

9. RECRUTEMENT – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu sa décision du 20 novembre 2018 de déclarer vacants les emplois suivants :

- 1 Calog C – Assistant – Secrétariat et communication
- 1 inspecteur principal pour le service d'intervention – section roulage
- 1 inspecteur principal ou inspecteur pour le service de recherche
- 3 inspecteurs pour le service d'intervention
- 1 inspecteur ou Calog niveau C gestionnaire fonctionnel
- 1 agent de police pour le service de proximité ;

Considérant que seuls les emplois suivants seront pourvus dans le cadre de cette mobilité :

- 1 Calog C – Assistant – Secrétariat et communication
- 1 inspecteur principal ou inspecteur pour le service de recherche
- 1 inspecteur pour le service d'intervention

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires du service local de recherche explose en raison du nombre sans cesse croissant d'enquêtes à mener ;

Entendu le Chef de corps proposant de recruter un inspecteur supplémentaire pour le service de recherche par le recours à la réserve de recrutement établie ce jour ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de déclarer vacant un emploi d'inspecteur pour le service de recherche et de recourir à la réserve de recrutement établie ce jour.

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu sa décision du 22 octobre 2018 de, notamment, recruter deux agents de police contractuels pour le service roulage ;

Vu sa décision du 20 novembre 2018 de, notamment, déclarer vacant un emploi d'agent de police pour le service de proximité ;

Considérant que l'unique candidat à l'emploi d'agent de police pour le service de proximité a été déclaré inapte par la commission de sélection ;

Considérant que plusieurs candidats ont été déclarés aptes lors du recrutement Fast track des agents de police contractuels ;

Entendu le Chef de corps proposant de recruter un agent de police contractuel supplémentaire en lieu et place du recrutement par mobilité ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de recruter un agent de police contractuel supplémentaire parmi les candidats déclarés aptes lors de la procédure Fast track.

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant que la zone de police doit continuer à respecter la norme minimale en matière d'effectif opérationnel qui est de 75 ;

Entendu le Chef de corps proposant de recruter, dans le cadre de la mobilité 2019-02 :

- 1 inspecteur principal pour le service d'intervention
- 1 inspecteur pour le service d'intervention ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer vacants, sous réserve budgétaire, les emplois suivants :

- 1 inspecteur principal pour le service d'intervention
- 1 inspecteur pour le service d'intervention.

Article 2 : La sélection se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel
- le chef du service d'intervention
- un inspecteur principal
- un(e) secrétaire.

Article 3 : Une réserve de recrutement sera constituée.

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des service de police et plus particulièrement les articles IV.I.37 et IV.I.60 ;

Considérant que l'emploi de niveau A2 – Directeur du personnel et de la logistique doit être pourvu de manière urgente ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder au recrutement urgent d'un directeur du personnel et de la logistique. Cet emploi sera publié sur le site www.jobpol.be.

Article 2 : La sélection se fera par une commission de sélection locale composée :

- du Chef de corps
- de 2 Calog niveau A responsables de services en rapport avec la gestion des ressources humaines et matérielles
- un(e) secrétaire.

Article 3 : Une réserve de recrutement sera constituée.

10. MODIFICATION DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Entendu le Chef de corps expliquant les enjeux futurs pour la zone de police dans le développement des technologies tant dans le domaine informatique que dans le domaine de l'information ;

Considérant qu'il propose d'élargir le cadre administratif et logistique afin de permettre à moyen terme de recruter un gestionnaire fonctionnel et un gestionnaire technique ;

Considérant que ces deux postes pourraient être attribués à du personnel du cadre administratif et logistique de niveau B, consultant pour le premier, ICT pour le second ;

Considérant que cette modification a reçu l'accord du comité de concertation de base en date du 21 mars 2019 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'ajouter un emploi de niveau B consultant et un emploi de niveau B consultant ICT au cadre administratif et logistique de la zone de police des Hauts-Pays.